

[Text]

tion of schedules and not related to access and that only the Public Archives of Canada has an archival function.

Then you go on to state that you recall discussions concerning transfer prior to a Cabinet decision on transfer and access, and the argument that it might be wise to have some provision for withholding transfers to the archives in some exceptional cases, none of which could be foreseen.

Now, this was done but it had to be approved by a Minister, indicating the expected rarity of such action. Your comment on this is:

All this emphasis on universal transfers seems to have been scrapped by the provisions in subclause 6(4) which apparently gives deputy ministers the right to retain in departments records that may have restrictions on access.

Then they would presumably have to set up their own archives there and develop some criteria for access and so forth. That is really quite a serious matter.

Dr. Smith: Yes. I remember that one of the last things Mr. Pearson did as Prime Minister—and this was in December 1967, just before he retired—was to get through a Cabinet directive on access. This was announced in the House of Commons by Mr. Trudeau, I think, eventually in May.

• 1745

Because it was announced, and because it was a Cabinet document, I was not able to see it. Neither was anybody else, including the people in the different departments who were to implement this policy. They were not able to get a copy of it, because it was a Cabinet document.

When it was printed, there was a mistake, because in the policy it said that restricted records would not be transferred to the archives. I spent a great deal of time trying to get that mistake eliminated and pointing out that transfers should be universal. There should be no question about transfer. But there is a question about access. Access can be negotiated, but not transfer; because if you do not transfer, then, as you say, you have many departments . . . what do they do if they do not transfer to the archives? They are either destroyed or else they have kept them. If they have kept them, then they have to undertake an archival function.

Now, this is done in many countries. Defence, external affairs, in many countries do have their own archives. But in Canada we have generally agreed that one archives, in the federal government, is enough. If you are going to have one archives, then all your archival functions should be carried out in that particular place.

Ms McDonald: Again on the clause 5 provision, you state that government records should not be destroyed or disposed of

[Translation]

seules les Archives du Canada étant responsables des questions d'archivage.

Vous faites ensuite allusion à certaines discussions sur le transfert et l'accès, dont vous vous souvenez, qui se sont déroulées avant que le cabinet prenne une décision sur le sujet. Il y avait été question d'une disposition qui permettrait, dans certains cas exceptionnels, imprévisibles, d'interdire le transfert.

Cette disposition a été adoptée, mais chaque cas devrait recevoir l'approbation du ministre, ce qui montre bien que l'on s'attendait à ce que de telles situations ne se présentent que rarement. À ce propos vous dites:

On semble avoir complètement laissé de côté l'accent qui avait été mis sur la notion de transfert systématique, en proposant un paragraphe 6(4) qui donne, apparemment, au sous-ministre le droit de conserver au ministère certains documents auxquels l'accès pourrait être limité.

Il faudrait donc que les ministères disposent alors de leurs propres archives, et qu'ils règlent ensuite la question de l'accès, etc. Tout cela est très grave.

M. Smith: Oui. Une des dernière choses qu'a faites M. Pearson, à l'époque où il était premier ministre, avait été, au mois de décembre 1967, juste avant son départ, de faire adopter par le conseil des ministres une directive concernant l'accès aux documents. M. Trudeau avait d'ailleurs fini par l'annoncer à la Chambre des communes au mois de mai, si je ne me trompe.

Et puisque la chose avait été annoncée, et qu'il s'agissait d'un document du cabinet, je n'avais pas été en mesure d'en prendre connaissance. Personne d'autre non plus, d'ailleurs, et cela inclut les personnels des différents ministères chargés de faire appliquer cette politique. Etant donné qu'il s'agissait d'un document du cabinet, personne n'avait pu en obtenir copie.

Au moment de l'impression, une erreur s'était glissée, et le document précisait que les dossiers à l'usage exclusif des membres du cabinet ne seraient pas transférés aux Archives. J'ai passé pas mal de temps à essayer de faire rectifier cette erreur, en arguant de ce que les transferts devraient être systématiques et automatiques. La question du transfert ne devrait même pas se poser. La question qui peut être ensuite posée est celle de l'accès. Là on peut négocier, mais certainement pas sur le transfert; si vous ne transférez pas les documents, beaucoup de ministères, alors . . . Que se passe-t-il s'ils ne transfèrent pas les documents aux Archives? Ceux-ci sont détruits, ou conservés, et dans ce cas les ministères jouent un rôle d'archives.

C'est le cas dans beaucoup de pays. C'est-à-dire que la Défense, les Affaires extérieures, y ont leurs propres archives. Mais de façon générale, nous sommes d'accord au Canada pour que l'État fédéral concentre tout dans un seul dépôt d'archives. Dans ce cas, ces archives centrales doivent être responsables de tout ce qui se fait en matière d'archivage.

Mme McDonald: À propos de l'article 5, encore, vous dites qu'il ne faudrait ni détruire ni aliéner les documents des